



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER**,
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**,
Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**,
Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY-D.**

M. Joseph LAMBERT, **M. Richard MARQUET**, **M. Edgar MOULIN**, **Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN**, **M. André TROTTE**, **Mme Annette VIEL**, **Mme Martine VOLTIER**, excusés.

Monsieur Alain BETHOULE est nommé **secrétaire de séance**.

Les **procès-verbaux** des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N° 20201217-018

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

*Département Aménagement & Développement
Planification - Prospectives
NL/GC/MG/AB*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36, L.153-41 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020,

L'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal durant les premiers mois a fait apparaître un certain nombre d'erreurs matérielles, cartographiques ou littérales.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée n° 1 est à engager pour la correction des erreurs matérielles suivantes :

- rectification du zonage classant par erreur deux habitations en zone urbaine d'équipements et de services (USv) sur la commune d'Alençon, et une habitation en zone urbaine d'activité (UEa) sur la commune de Valframbert route de Sées (RD 438),
- rectification des articles relatifs au stationnement des zones urbaines générales (UG) et des zones à urbaniser générales (1AUG) pour corriger une erreur de calcul du nombre de places de stationnement exigées cité dans l'exemple illustrant la règle,
- rectification de l'article relatif aux hauteurs des constructions de la zone urbaine générale (UG) pour remplacer l'appellation "quartiers" par "ilot" ; ce terme de "quartier" désignant les secteurs pour lesquels une hauteur supérieure peut être admise en cas de restructuration ou de reconstruction dans le cadre d'un projet urbain. La notion de restructuration ou reconstruction ne pouvant s'entendre à l'échelle de l'ensemble d'un quartier, mais plutôt à l'échelle d'un ilot, ou d'un ensemble d'ilots,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, le Conseil Communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations,

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes,

Considérant que toutes les communes couvertes par le PLUi sont concernées par au moins un motif de la modification simplifiée n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine d'Alençon comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, pendant une durée d'un mois, du 22 janvier 2021 au 22 février 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture du public,
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n° 1 sur le site internet de la Communauté urbaine d'Alençon pendant la période concernée,
- un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi sera tenu à la disposition du public à la Mairie de chacune des communes couvertes par le PLUi, soit toutes les communes de la CUA à l'exception de Villeneuve-en-Perseigne, aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

➤ **PRÉCISE :**

- que la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois en mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
 - fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché dans chaque Mairie dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,**

Gérard LURÇON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

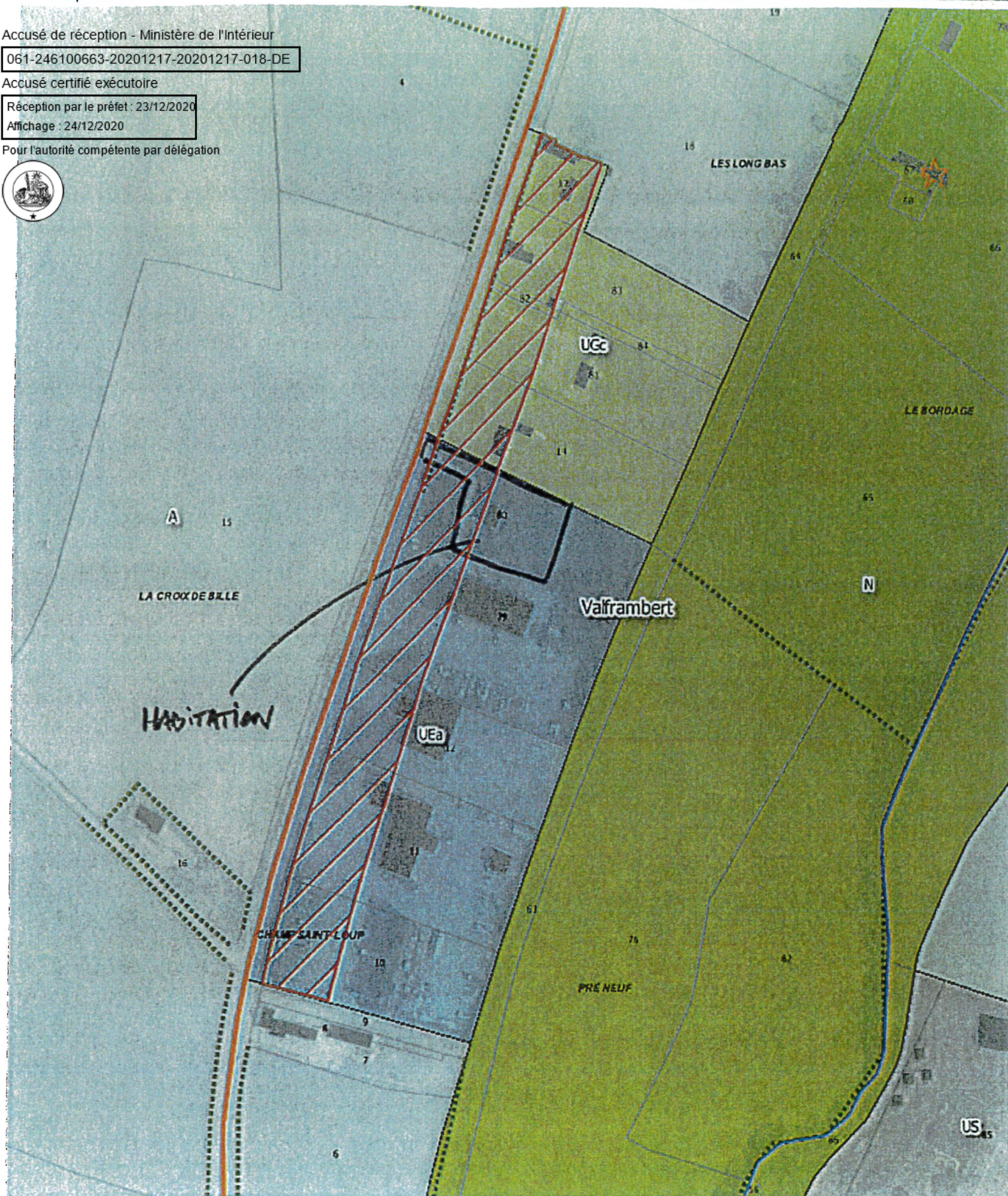
061-246100663-20201217-20201217-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 24/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VALFRAMBERT , ROUTE DE SÉE (RD 431)

Vu pour être annexé à la délibération n° 20201217-018
du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020

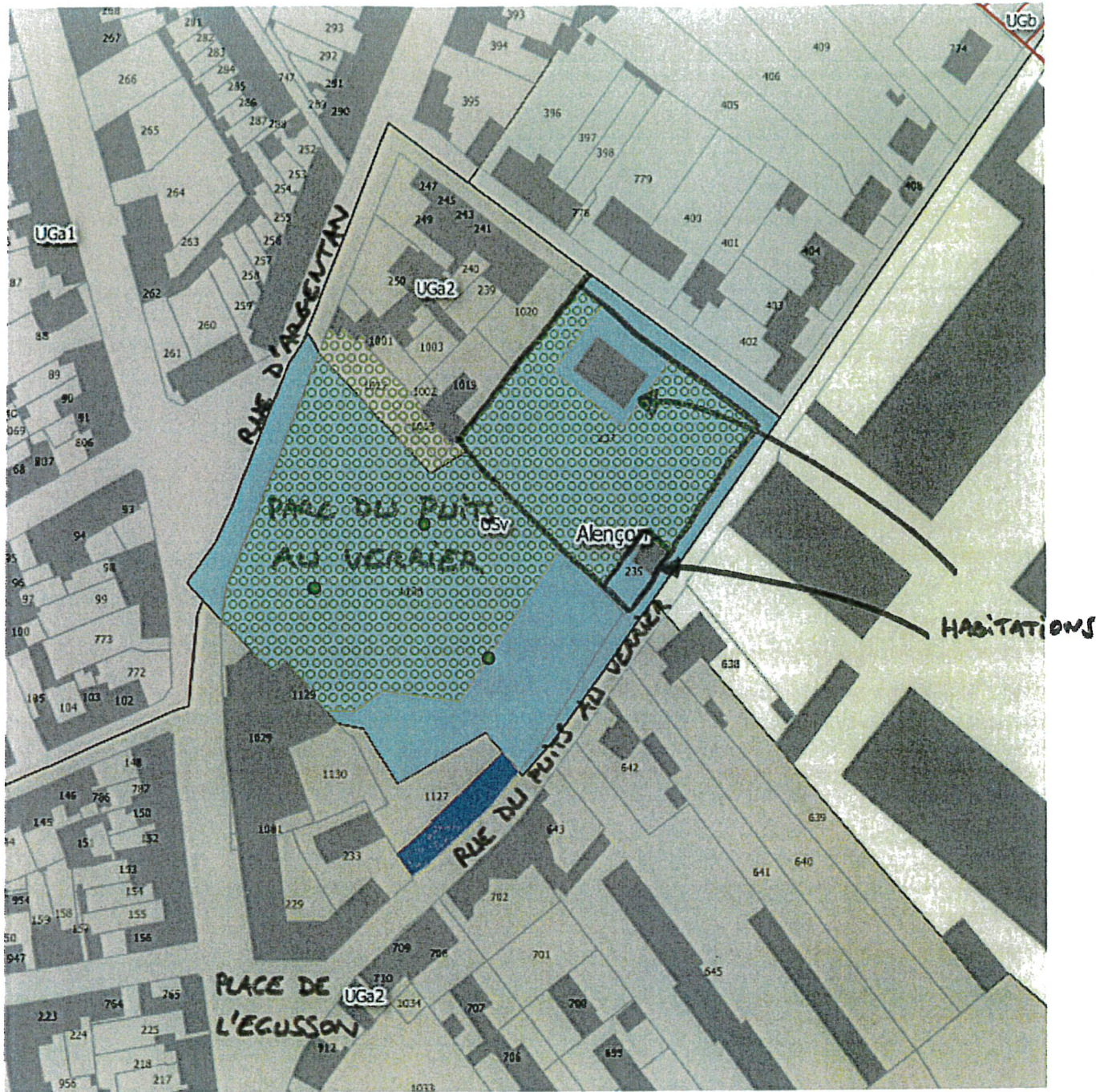
Pour le Président,

Le Vice-Président délégué,

25/11/2020



GERARD LURÇON



ALENÇON, PARC DU PUIITS AU VERRIER

25/11/2020